**Date d'édition :** 18/08/2023



# Référentiel de Paye



# 201377

Prime de fonction (part variable) allouée aux conseillers maîtres en service extraordinaire à la Cour des Comptes

## 1. Identification

201377
IND.FONCTIONS PART VAR.
1377
Prime de fonction (part variable) allouée aux conseillers maîtres en service extraordinaire à la Cour des Comptes
201377
MI009 - Cour des comptes
Indemnitaire
01/08/2017
01/01/2021

## **Documentation Pissarho**

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2017-1120 du 29 juin 2017 fixant les modalités de rémunération des conseillers maîtres et des conseillers référendaires en service extraordinaire à la Cour des comptes		CPTP1713278D
Arrêté du 29 juin 2017 pris en application du décret n° 2017-1120 du 29 juin 2017 fixant les modalités de rémunération des conseillers maîtres et des conseillers référendaires en service extraordinaire à la Cour des comptes		CPTP1713285A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

# 3.1.2 Populations exclues

Contractuel

**Date d'édition :** 18/08/2023

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Cour des Comptes

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Conseiller maître en service extraordinaire (décret en conseil des ministres)

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus du bénéfice de la prime : - les contractuels décret 86-83

## 4. Incompatibilités

## Commentaire

Néant

#### 5. Modalités de liquidation

## 5.1 Expression métier

Part variable

Montant déterminé par référence aux barèmes et à la valeur du point fixés en application du décret 2003-177 du 3 mars 2003 relatif
au régime indemnitaire des magistrats et rapporteurs à la cour des comptes, sur la base desquels sont calculées la prime forfaitaire de
fonctions et la prime de rendement versées à un conseiller maître. Ce montant est réduit des éventuelles indemnités versées par leur
administration d'origine.

Le montant de la part variable attribuée à chaque conseiller maître en service extraordinaire est arrêté périodiquement compte tenu de sa participation effective aux travaux de la Cour par le premier président de la cour des comptes sur proposition des présidents de chambre et après avis du procureur général près la cour des comptes.

Attribution individuelle: NON

Montant individuel selon participation aux commissions : donc service fait (mais pas de modulation). Cf. infos Cour des Comptes

Barème de gestion: NON

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Lié au mode de calcul	Valeur du point liée au barème de la prime de rendement et de la prime forfaitaire de fonction des
	conseillers maîtres

#### 5.5 Attribution individuelle

Type	Commentaire	
NON		

**Date d'édition :** 18/08/2023

# 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

# 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1377	00	JJMMAA	1 ou 2				1
						•	
Prime de fonction (part variable) allouée aux conseillers maîtres en	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui